



Pas de service après vente, que faire ?

Par **Vecteur56**, le 21/06/2012 à 14:56

Bonjour,

Je me suis fait arnaquer par la société VIVRE BIEN à Montreuil, pour l'achat par un démarcheur d'un ballon thermo dynamique. Par ma naïveté j'ai cru le vendeur (ne connaissant pas ce type de produit) qui m'a fait croire que ce matériel était très high-tech, donc forcément cher mais très rentable du point de vue économique.

Non seulement j'ai payé le ballon 6 fois le prix normal mais en plus suite à un dysfonctionnement de ce dernier je me rends compte qu'il n'y a aucun service après vente, contrairement à ce qui est indiqué dans le contrat de vente (comme dans tout contrat de vente d'ailleurs)

L'on m'a conseillé d'intenter une procédure d'injonction de payer au près du Greffe du tribunal de commerce de Bobigny, afin d'en réclamer le remboursement, puisque le contrat n'était pas respecté, mais ma requête a été rejetée par le juge.

Je suis dans l'impossibilité financière de m'offrir les services d'un avocat et j'enrage que dans ce pays une entreprise puisse arnaquer aussi ouvertement et comme elle l'entend des gens naïfs comme moi (car ne pas apporter de SAV c'est tout de même assez GROS et évident comme signe de malhonnêteté)

Je ne sais pas quoi faire !!